Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_13-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Délibération n°13-2026 25 février 2026

PERSONNEL – Actualisation des personnels éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Séance du : 25 février 2026
Date de la convocation : 13 février 2026
Président de séance : François DUNAND
Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 16

- Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Pascale OUSTRY, Chantal MARTIN, Jean-Claude PARAVY, Colette PIGNIER, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI, Jean-Michel VORGER

- Collège spécifique : 0

Etaient représentés : 10

- Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Pascale OUSTRY)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Jean-Michel VORGER)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Maurice VENTURINI (pouvoir à Sylvie SELLERI)

- Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

Etaient présents ou représentés : 26
Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

- Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD	Directeur général
Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités
Laureen PERRUET	Responsable du Pôle ressources et moyens
Virginie GELOTTIER	Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_13-DE

DELIBERATION N° 13-2026

PERSONNEL – Actualisation des personnels éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par délibération du 27 février 2020, le conseil d'administration avait validé les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents du Centre de gestion.

Monsieur le Président propose d'actualiser les modalités de versement des I.H.T.S. pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme.

Ces aménagements sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Il revient au conseil d'administration de valider les modalités de versement des I.H.T.S. au personnel du Cdg73.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives relatives aux dépenses des collectivités locales (cf. annexe 1 de l'article D 1617-19 du C.G.C.T.),

VU la délibération n°22-2020 du 27 février 2020 portant aménagement des modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel du Centre de gestion,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel,

DECIDE d'actualiser la liste des emplois dont les missions sont susceptibles de nécessiter la réalisation effective d'heures supplémentaires, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

PRECISE que les I.H.T.S. pourront être étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_13-DE

DECIDE que les responsables de Pôles et les agents qui assurent des fonctions de chefs de service ne sont pas éligibles aux I.H.T.S.,

DIT que la délibération du 27 février 2020 susvisée est abrogée,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 25 février 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

François DUNAND